

SEANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 06/03/2025 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, PERRIGAULT AUBERTOT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés ANTOINE Caroline, LESCOP Giliane, GRENAT Brigitte
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 03 février 2025. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2025/05 Transfert des compétences eau et assainissement

Monsieur BENIGNA Julien, directeur Eau et assainissement de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) est intervenu pour rappeler aux élus le contexte de la loi Notre du 7 août 2015. Celle-ci a imposé un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

En 2018, la loi Ferrand a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire en instaurant un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de les reporter au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la CCTVV se sont opposées au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 de sorte que l'exercice de la compétence eau et assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le conseil communautaire de la CCTVV pouvait se prononcer, à tout moment, par vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau et assainissement.

Le conseil communautaire du 24 février 2025 s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit par la CCTVV à compter du 1^{er} décembre 2025 des compétences eau potable et assainissement. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la CCTVV de ces compétences.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les faits, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCTVV au 1^{er} décembre 2025.

2025/06 Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Monsieur BENIGNA Julien, directeur Eau et assainissement de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) est intervenu pour expliquer que les communes de Maillé, Marcilly-sur-Vienne et Nouâtre sont liées par un dispositif de traitement des eaux usées en commune, propriété de la commune de Nouâtre.

Afin de pouvoir engager des travaux sur les réseaux et sur la station en bénéficiant de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une étude patrimoniale débouchant sur un schéma directeur assainissement doit être menée.

L'ensemble du système d'assainissement doit être compris dans cette étude. Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée unique et commun aux trois communes, ayant pour mandataire la commune de Nouâtre au moyen d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire.

La convention aura pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les trois communes délégants, délèguent à la commune de Nouâtre, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de l'étude patrimoniale assainissement sur l'ensemble du système de traitement des eaux usées. Elle prendra effet à compter de la signature par les trois parties jusqu'à réception de l'étude.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les faits, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2025/07 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il explique que les bases fiscales pour 2025 sont revalorisées de 1.7 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % pour l'année 2025 afin de pouvoir maintenir les capacités financières de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Foncière (bâti)	34.96 %	35.31 %
Foncière (non bâti)	39.68 %	40.08 %
Habitation Res.Second.	12.50 %	12.63 %

Le produit fiscal estimé avec 1 % serait de 183 372€.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025/08 Approbation du compte financier unique pour le budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024/40 du 05 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Marcilly-sur-Vienne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Thierry BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du CFU.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

2024	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde de clôture
Investissement	- 90 184.70 €	0.00 €	- 8 412.67 €	- 98 597.37 €
Fonctionnement	286 809.06 €	54 929.46 €	101 893.50 €	388 702.56 €
Total	196 624.36 €	54 929.46 €	93 480.83 €	290 105.19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Thierry BRUNET, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Marcilly-sur-Vienne,

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/09 Affectation des résultats 2024 pour le budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 251 163.73 € au compte R 002 excédent
- Résultat d'investissement reporté : 98 597.37 € au compte D 001 déficit
- Affectation du résultat 82 609.37 € titre au compte 1068

2025/10 Approbation du compte financier unique pour le budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°2024/40 du 05 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Ville de Marcilly-sur-Vienne;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Thierry BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du CFU.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

2024	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde de clôture
Investissement	17 035.81 €	0.00 €	- 737.53 €	16 298.28 €
Fonctionnement	5 685.68 €	0.00 €	2 895.91 €	8 581.59 €
Total	22 721.49 €	0.00 €	2 158.38 €	24 879.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Thierry BRUNET, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Ville de Marcilly-sur-Vienne,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/11 Affectation des résultats 2024 pour le budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 8 581.59 € au compte R 002 excédent
- Résultat d'investissement reporté : 16 298.28 € au compte R 001 excédent
- Affectation du résultat 0 € au compte 1068

2025/12 Vote du budget communal 2025 et taux de fongibilité des crédits

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	691 617.00 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	235 013.00 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

VOTE à l'unanimité, le budget communal de l'année 2025.

Le passage à la nomenclature M57 demande à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après avoir entendu les faits, le Conseil municipal,

VOTE à l'unanimité, une fongibilité de 7.5 % pour la section d'investissement et 7.5 % pour la section de fonctionnement.

2025/13 Vote du budget assainissement 2025

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 945.00 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	50 515.00 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

VOTE à l'unanimité, le budget de l'assainissement de l'année 2025.

2025/14 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bâtiments, de la voirie, du fleurissement de la commune... Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité puisque le second a fait valoir ses droits à la retraite.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 05 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée

hebdomadaire de service est de 19 heures (19/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19 heures (19/35^{ème}), à compter du 05 mai 2025 pour une durée maximale de trois mois sur une période de dix-huit mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Informations

Marcilly de France

Assemblée Générale vendredi 28 mars à 19h30 et préparation pour la rencontre des Marcilly de 2026

Concours de belote

L'Automne Rose organise le samedi 29 mars à la salle des fêtes son concours de belote par équipes

Cérémonie du 8 mai

Le Conseil municipal arrête le programme comme suit :

11 H 30 Rassemblement, Place du 8 Mai

Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts.

12 H 00 Vin d'honneur servi à la salle des fêtes suivi d'un repas offert aux personnes de 68 ans et plus

Incivilités animales

Depuis quelques temps, de nombreuses déjections canines sont constatées sur les trottoirs de la commune. Rappel de la Loi : par mesure d'hygiène, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal ; cela concerne les voies publiques, les trottoirs mais aussi les espaces verts publics. En cas de non-ramassage une contravention de 68 € peut être dressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 18 MARS 2025 : liste des délibérations et tableau des visas

2025/05	Transfert des compétences eau et assainissement
2025/06	Convention de co-maîtrise d'ouvrage
2025/07	Vote des taux des impôts directs locaux
2025/08	Approbation du compte financier unique pour le budget communal
2025/09	Affectation des résultats 2024 pour le budget communal
2025/10	Approbation du compte financier unique pour le budget assainissement
2025/11	Affectation des résultats 2024 pour le budget assainissement
2025/12	Vote du budget communal 2025 et taux de fongibilité des crédits
2025/13	Vote du budget assainissement 2025
2025/14	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activités

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
AUBERTOT Cédric	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	